

Image not found or type unknown



Amende - Stationnement sur trottoir avec warnings

Par **PierrePaulPaul**, le 19/11/2017 à 14:39

Bonjour,

J'espère que vous allez bien.

Je me permets de vous contacter car j'ai récemment reçu une contravention de 135€ pour 'stationnement très gênant' (sur un trottoir).

Je me suis absenté de mon véhicule 5 minutes et mes warnings étaient activés.

Pensez-vous que je puisse contester l'amende si la mise de mon véhicule sur le trottoir était liée à un dysfonctionnement/une panne de mon véhicule?

Merci d'avance pour votre aide et votre retour.

Très bonne journée,

Pierre

Par **janus2fr**, le 19/11/2017 à 14:48

Bonjour,

Le stationnement sur trottoir est bien un stationnement très gênant (R417-11 du code de la route).

L'usage des warnings n'y change rien !

De quelle panne souffrait votre véhicule ? N'aviez-vous pas la possibilité de le stationner conformément au code de la route ?

Par **PierrePaulPaul**, le 20/11/2017 à 11:48

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre retour.

Afin de bien comprendre et de bénéficier d'une nécessaire et bénéfique piqûre de rappel, et ce sans être dans la contestation ...

La mise d'un véhicule sur un trottoir est interdite parce qu'elle gêne le passage des piétons et entraîne ainsi la mise en danger de ces derniers qui seraient potentiellement contraints d'emprunter la route pour continuer leur chemin?

Mon véhicule souffrait d'un problème de pneu.

En effet, j'avais certainement la possibilité de le stationner conformément au code de la route. Je pensais naïvement juste bien faire en me mettant sur le trottoir afin de ne pas gêner la circulation et constater au plus vite ma panne (le passage des piétons était encore possible).

Ainsi, lorsqu'un véhicule est en panne et que nous n'avons pas la possibilité de stationner conformément au code de la route, nous devons rester sur la route sans avoir peur de gêner la circulation et ne pas nous mettre sur un trottoir?

Je vous remercie de nouveau par avance pour votre aide et vos éclaircissements.

Très bonne journée,

Pierre

Par **martin14**, le **20/11/2017 à 12:51**

Bonjour,

[citation]

Mon véhicule souffrait d'un problème de pneu.

En effet, j'avais certainement la possibilité de le stationner conformément au code de la route. Je pensais naïvement juste bien faire en me mettant sur le trottoir afin de ne pas gêner la circulation et constater au plus vite ma panne (le passage des piétons était encore possible).

Ainsi, lorsqu'un véhicule est en panne et que nous n'avons pas la possibilité de stationner conformément au code de la route, nous devons rester sur la route sans avoir peur de gêner la circulation et ne pas nous mettre sur un trottoir?

Je vous remercie de nouveau par avance pour votre aide et vos éclaircissement

[/citation]

Non, le stationnement sur trottoirs est interdit même s'il ne gêne personne ... et même si le passage des piétons reste "possible" ...

Oui, les voitures doivent rester sur la route, et peu importe si elles gênent ... sauf si un panneau interdit le stationnement ou l'arrêt ...

C'est ce qu'on nous apprend à l'auto-école ...

Pas à vous ??